



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2020

COMPTE RENDU

Le vingt-six mai deux mil vingt, à 14 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer.

Absents : M. FAVRE-VICTOIRE Emmanuel (a donné pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

M. BOURDIN Florian a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur BAUR Jean-Louis, maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

PROPOSITION DE SEANCE EN HUIS CLOS

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à ce que la séance se tienne à huis clos.

Cet article du CGCT précise en effet que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire demande donc à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention (M. VESIN Jean-Paul) décide de se réunir à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

DESICIONS DU MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, « le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1^o, 2^o et du 4^o au 29^o de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales »,

Il informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris :

- Décision n° 2020-04-04, aménagement des tennis aux Hutins, attribution de la mission géotechnique à la société Kaéna Géotechnique,
- Décision n° 2020-05-01, suspension du stationnement payant pour l'année 2020 pour les 3 zones communales,
- Décision n° 2020-05-02, autorisation d'occupation du territoire communal, proratisation du montant compte tenu de la période d'occupation,
- Décision n° 2020-05-03, réduction de 15% de la taxe sur la Publicité Extérieure, appliquée sur le montant dû par les entreprises, pour l'année 2020,
- Décision n° 2020-05-04, achat de 6 tableaux blancs interactifs avec plumiers et enceinte pour le groupe scolaire,
- Décision n° 2020-05-05, marché de fourniture et montage du mobilier pour le groupe scolaire, attribution.

Déclaration d'intention d'aliéner :

- Parcelle n° AA227 – 4 rue de la Mairie : pas de préemption,
- Parcelle n° AO210 – 2 route des Esserts : pas de préemption,
- Parcelles n° AM192, AM194 – Les Plantées Ouest : pas de préemption,
- Parcelles n° AM193, AM195 – Les Plantées Ouest : pas de préemption,
- Parcelles n° AH215, AH216 et AH219 – Les Granges : pas de préemption,
- Parcelle n° AH201 – 18C route de Corzent : pas de préemption,
- Parcelles n° AB200, AB 452 – 32 route du Lavoret : pas de préemption,
- Parcelle n° AD208 – 11 chemin de Foiset : pas de préemption,
- Parcelles n° AO304, AO311 – 6 route des Esserts : pas de préemption,
- Parcelles n° AI246, AI247, AI248, AI249 et AI250 – 21 avenue du Pré Robert Sud : pas de préemption,
- Parcelle n° AD39 — 14 rue des Savoyances : pas de préemption,
- Parcelles n° AS73p et AS67 – route du Lavoret : pas de préemption,
- Parcelle n° AB361 – les Ebaux Est : pas de préemption.

Avant de passer la parole au doyen de l'assemblée, M. le Maire remercie son équipe sortante, compétente et dévouée. Ce fut un grand honneur et une expérience enrichissante. Il espère que son passage aura porté quelques fruits. Il souhaite que le/la futur(e) Maire puisse s'épanouir dans ses fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle et M. RIMET Frédéric.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme

fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ASNI-DUCHENE Isabelle	15	Quinze
JACQUIER Jennifer	4	Quatre

Proclamation de l'élection du maire

Mme ASNI-DUCHENE Isabelle a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats

de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GALLAY Joël	15	Quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GALLAY Joël. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Observations et réclamations

Néant.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020, à 15 heures, 00 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Avant de clôturer la séance, Mme ASNI-DUCHENE Isabelle s'adresse à l'assemblée. Les élections municipales ont eu lieu le 15 mars dernier. Or, compte tenu du coronavirus qui a tout modifié, leur installation a été repoussée. Elle remercie les élus qui étaient en place pour la gestion ainsi que la population qui s'est investie. Elle tient à avoir une pensée pour ceux qui nous ont quittés et souhaite quand ce sera possible pouvoir se rassembler, se recueillir en hommage. Elle remercie également la population de la confiance qu'elle lui a accordée. Elle souhaite être le Maire de tous les habitants. Son équipe sera toujours disponible. Elle assure l'opposition de l'attention qui se sera porter à ses suggestions et réflexions. Elle appelle à un renouvellement des pratiques politiques. Elle rappelle les valeurs qui fondent la démocratie et la République. Elle rappelle les orientations de ce mandat. Elle insiste sur la force du collectif et le rôle de chacun dans la réussite des projets. Elle prône la coopération entre les élus et les territoires.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 15H15.**